



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 08

Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 02 MAI 2018 À 8H30

DATE DE CONVOCATION : Jeudi 26 avril 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mme et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mme et MM. BAILLY Dominique, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel GENESTIER

Délibération BT2018/05/02-01 – Convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuy et l'Orange Bleue »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-01 en date du 17 octobre 2017 restituant la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuy et l'Orange Bleue » aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que dans l'attente du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre de la compétence et des locaux des deux centres sociaux, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public,

CONSIDERANT que l'EPT a conservé les services permettant l'exercice de la compétence et qu'ils doivent être mis à disposition des deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes.

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuy et l'Orange Bleue », pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU le projet de convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuy et l'Orange Bleue »,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « gestion des deux centres sociaux existants : le centre social intercommunal de la Dhuy et l'Orange Bleue ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/05/02-02 – Convention relative à la mise à disposition et aux modalités de fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

CONSIDERANT qu'il y a notamment lieu de fixer le cadre du pilotage par la Ville de Villemomble et pour le compte de l'EPT, de l'Hôtel d'entreprises se trouvant dans un bâtiment communal situé au 123, avenue Rosny à Villemomble,

CONSIDERANT qu'en raison de la forte imbrication de cet équipement avec des équipements et services communaux il paraît souhaitable de disposer du temps nécessaire pour étudier l'évolution de l'hôtel d'entreprises de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il y a également lieu de définir un mode d'organisation permettant d'assurer dans de bonnes conditions la continuité de la gouvernance du comité d'agrément ainsi que celle de la mise en place et du suivi des conventions de résidence.

VU le projet de convention relative à la mise à disposition et aux modalités de fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition et aux modalités de fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse par période d'un an.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2018/05/02-03 – Convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour les programmes de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région,

VU la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

CONSIDERANT que la Région soutient les programmes de renouvellement urbain en apportant une contribution financière formalisée dans le cadre d'une convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre la Région et l'EPT de référence des projets concernés,

CONSIDERANT que pour l'EPT Grand Paris Grand Est, la Région a défini cette enveloppe financière à hauteur de 6 675 000 euros maximum, répartie comme suit :

- NPNRU de Clichy-sous-Bois : 4 062 500 euros
- NPNRU de Neuilly-sur-Marne : 2 612 500 euros

CONSIDERANT que l'EPT doit être signataire de la convention régionale de développement urbain pour pouvoir prétendre à l'accompagnement financier de la Région, selon les modalités prévues par ladite convention,

CONSIDERANT que la convention régionale de développement urbain pour l'EPT Grand Paris Grand Est, signée par la Région, est annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE de l'enveloppe maximum prévue par la Région sur le territoire de Grand Paris Grand Est pour soutenir les programmes de renouvellement urbain.

AUTORISE le Président à signer la convention régionale de développement urbain et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/05/02-04 – Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil au profit de l'association « Positive Planet »

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

CONSIDÉRANT que l'association « POSITIVE PLANET », dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de création d'entreprise, bénéficie actuellement d'une convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec la ville de Clichy-sous-Bois pour l'occupation du bâtiment communal sis 103 allée de la Chapelle,

CONSIDÉRANT les problèmes constatés sur la structure du bâtiment communal sis 103 allée de la Chapelle, rendant l'évacuation des occupants nécessaire à court terme,

CONSIDÉRANT l'étroit partenariat entre l'association « POSITIVE PLANET » et le Point d'accueil à la création d'entreprise (PACE), service de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sis 4 rue Berthe Morisot, 93370 Montfermeil,

VU le projet de convention de mise à disposition portant sur une partie des locaux sis 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil au profit de l'association « Positive Planet »,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition portant sur une partie des locaux sis 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil au profit de l'association « Positive Planet ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an et demi.

Délibération BT2018/02/05-05– Demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Saint-Denis et du Fonds social européen pour le financement de « l'accès à l'emploi des bénéficiaires RSA par le Projet de ville de Clichy-sous-Bois/Montfermeil » sur la période 2018-2020

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU l'appel à projets « accompagnement socio-professionnel des Bénéficiaires du RSA par les Projets de Ville de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA » lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le Projet de ville de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (2018-2020) » portée par l'Etablissement public territorial a commencé au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires RSA par le Projet de ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (2018-2020) » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le coût total annuel éligible prévisionnel du projet s'élève à 1 268 106,73 € HT,
- Le cofinancement sollicité auprès de l'Union européenne via le FSE, au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, s'élève à 557 966,96 € (44,00 % du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Projets de Ville RSA, s'élève à 622 698,27 € (49,10 % du coût total éligible),
- La part du financement de l'opération restant à la charge de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 87 441,50 € (6.90% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Union européenne, via le FSE, une subvention s'élevant à 557 966,96 € pour le financement de l'opération « accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le Projet de ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (2018-2020) ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention s'élevant à 622 698,27 € pour le financement de l'opération « accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le Projet de ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (2018-2020) ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.